

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 98 81

PRÉSENTS 66
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 17

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la Convocation

11 SEPTEMBRE 2018

Date d’Affichage

12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, Olivier DAMEZ, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°216_2018

ACTES : 2.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 13 - Evolution des périmètres des monuments historiques : Avis de la Communauté d’agglomération sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Gaillac

Exposé des motifs

Il existe actuellement dans la commune de Gaillac 9 monuments historiques, 5 faisant l'objet d'un classement et 4 faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Monuments classés :

- Eglise Saint-Pierre – MH Classé le 26/12/1985
- Eglise abbatiale Saint-Michel – MH Classé le 31/12/1840
- Maison Pierre de Brens – MH Classé le 10/11/1921
- Fontaine du Griffoul – MH Classé le 26/03/1942
- Château de Foucaud avec son parc et le pavillon de lecture – MH Classé le 08/02/1935 et le 12/01/1945

Monuments inscrits :

- Ancienne abbaye Saint-Michel, compris murs de soutènement et Hôtel de Paulo – MH Inscrit le 03/02/1994.
- Tour de Palmata – MH Inscrit le 13/07/1927
- Portail d'entrée de la maison Yversen – MH Inscrit le 13/07/1927
- Maison 13 rue de la Courtade et rue de l'Anguille – MH Inscrit le 25/10/1971.

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en cours sur la commune de Gaillac et en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la commune et à la Communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protections des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

L'assemblée est invitée à donner un avis sur le périmètre délimité des abords de la commune de Gaillac tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et tel que validé par la commune de Gaillac. Si l'avis est favorable, l'enquête publique prévue pour le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme portera aussi sur le projet de périmètre délimité des abords.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7,

Vu l'arrêté ministériel du 26/12/1985 classant l'Eglise Saint-Pierre au titre des monuments historiques,

Vu l'arrêté ministériel du 31/12/1840 classant l'Eglise abbatiale Saint-Michel au titre des monuments historiques,

Vu l'arrêté ministériel du 10/11/1921 classant la Maison Pierre de Brens au titre des monuments historiques,

Vu l'arrêté ministériel du 26/03/1942 classant la Fontaine du Griffoul au titre des monuments historiques,

Vu les arrêtés ministériels du 08/02/1935 et du 12/01/1945 classant le Château de Foucaud avec son parc et le pavillon de lecture au titre des monuments historiques,
Vu l'arrêté ministériel du 03/02/1994 inscrivant l'ancienne Abbaye Saint-Michel, compris murs de soutènement et Hôtel de Paulo, au titre des monuments historiques,
Vu l'arrêté ministériel du 13/07/1927 inscrivant la Tour Palmata au titre des monuments historiques,
Vu l'arrêté ministériel du 13/07/1927 inscrivant le portail d'entrée de la maison Yversen au titre des monuments historiques,
Vu l'arrêté ministériel du 25/10/1971 inscrivant la Maison 13 rue de la Courtade et rue de l'Anguille au titre des monuments historiques,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gaillac du 09 juillet 2013 engageant la révision du Plan Local d'Urbanisme, complétée par la délibération du 15 septembre 2015,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gaillac du 23 mai 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération de la procédure en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant décision de poursuite de la procédure en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gaillac du 13 mai 2015 portant prescription de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Gaillac,
Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords,
Considérant que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à l'histoire des monuments et à l'évolution urbaine du centre ancien, et qu'il correspond à la délimitation du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

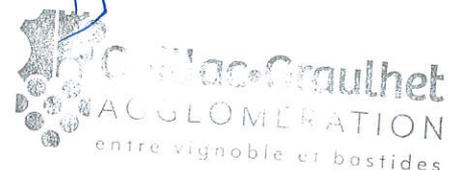
- **DONNE un avis favorable** sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques sur le territoire de la commune de Gaillac, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180917-216_2018A-DE